

Dérogation mineure

Avis public

Avis public est par la présente donné par la soussignée à l'effet qu'une demande pour l'obtention d'une dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 03-2002 a été adressée à l'inspecteur municipal de la Municipalité de Val-Brillant en conformité avec le règlement numéro 09-2008 sur les dérogations mineures.

Le présent avis a pour but d'informer toute personne intéressée à se faire entendre par le Conseil municipal, relativement à cette demande, qu'elle pourra le faire par écrit au bureau municipal, et ce avant le 6 juillet 2026, soit avant la date de la séance ordinaire du Conseil municipal qui aura alors lieu à la Cédrière au 38, rue des Cèdres à Val-Brillant.

Toutes objections ou tous commentaires peuvent également être formulés auprès de la soussignée, par écrit, au 11, rue St-Pierre Ouest à Val-Brillant ou par courriel au valbrillant@mrcmatapedia.quebec

Dérogation #DPDRL 260041


Aux personnes intéressées par une demande de dérogation mineure concernant le lot 6 535 525 du cadastre du Québec, situé au 211, route 132 est, à Val-Brillant.

Raison et nature de la demande:

Une demande de dérogation mineure est faite pour permettre la construction d'une remise de 10' x 16' x 15' à environ 1,38 mètres de la résidence.

L'article 7.4.3 du règlement de zonage prescrit une distance minimale de 3 mètres entre un bâtiment principal et toute construction accessoire. L'application du règlement obligerait la coupe de beaucoup d'arbres, d'une très grande quantité de remblai ainsi que la perte de la descente à bateau.

Avis donné à Val-Brillant, ce 16 juin 2026.


Sylvie Gendron, greffière-trésorière